



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Juin 2021 . Tome 3 - édition du 01/07/2021**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service santé protection animales**

**ARRÊTÉ n°2021/98  
Portant habilitation sanitaire à Mme Christel MIJOINT**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;**

**Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;**

**Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Bernard GONZALEZ (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-008 du 04/01/2021, portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes (DDPP) ;**

**Vu la demande d'habilitation sanitaire en date du 15 juin 2021 de Mme Christel MIJOINT, docteur vétérinaire (n°26269), pour le département des Alpes-Maritimes (06) et pour le département de Haute-Savoie (74), domiciliée professionnellement au *Dispensaire SPA CANNES – 17 rue Maurice Jeanpierre - 06110 LE CANNET* et à la *Clinique vétérinaire des Marmottes – 16 bd du Canal – 74200 THONON LES BAINS* ;**

**Considérant le fait que Mme Christel MIJOINT, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;**

**Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;**

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de 5 ans à Mme Christel MIJOINT, docteur vétérinaire (n°26269) , administrativement domiciliée au *Dispensaire SPA CANNES – 17 rue Maurice Jeanpierre - 06110 LE CANNET*.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées (attestation de suivi de la formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire), cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** Mme Christel MIJOINT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4 :** Mme Christel MIJOINT, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6 :** Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

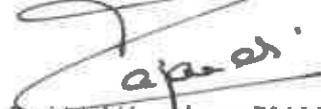
**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nice, le 16 juin 2021



La directrice départementale  
de la protection des populations

  
Dr Vre Véronique FAJARDI

### VOIES DE RECOURS

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :*

- *Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet \$PREFECTURE (\$PREFECTURE\_ADRESSE) ;*
- *Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;*
- *Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.*

*Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.*

*Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.*

*Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2021-680**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Entrepreneur individuel Amel Benguerra  
Enseigne ou nom commercial :  
Siret : 888652237 00015**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP888652237**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par l'entrepreneur individuel Amel Benguerra, sis(e) à 160 Avenue de la Lanterne 06200 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom l'entrepreneur individuel Amel Benguerra, sous le n° SAP888652237 avec effet à compter du 25 mai 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Coordination et délivrance de services à la personne.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 JUIN 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)

La responsable du service,

  
Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
Des Alpes-Maritimes  
(DDETS)**

**Récépissé de Déclaration d'un organisme  
de services à la personne  
n° 2021- 681**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur CARUSO COSMA  
Enseigne ou nom commercial : CARUSO SERVICES  
Siret : 852786342 00018**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP852786342**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par le Micro-entrepreneur CARUSO COSMA, sis(e) à 7 avenue Joseph Caivin 06530 PEYMEINADE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur CARUSO COSMA, sous le n° SAP852786342 avec effet à compter du 24 juin 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités  
Des Alpes-Maritimes  
(DDETS)**

## **Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2021-682**

SERVICES A LA PERSONNE

[www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 04.89.06.76.67  
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Micro-entrepreneur AZEMA CYRIL  
Enseigne ou nom commercial : LSD  
Siret : 90020567500011**

**NUMERO DE DECLARATION : SAP900205675**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2021-426 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),

### **CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS) par le Micro-entrepreneur AZEMA CYRIL, sis(e) à 16 RUE LEON GOYET Résidence ARC EN CIEL 06150 CANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur AZEMA CYRIL, sous le n° SAP900205675 avec effet à compter du 23 juin 2021.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**
- **Téléassistance et visio assistance,**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,**
- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**

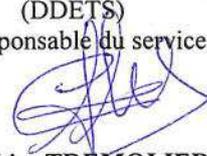
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 JUIN 2021

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,  
et par subdélégation,  
Pour le directeur départemental de l'Emploi,  
Du Travail et des Solidarités  
(DDETS)  
La responsable du service,

  
**Claude Lise TREMOLIERES**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2015 portant habilitation funéraire N° 2015.06.015 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est sous l'enseigne Accueil Funéraire Robaut, sis 78 route de Grenoble à Colomars (06670) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 14 mai 2021 par Monsieur Philippe LE DIOURON, directeur exécutif, représentant la SAS Funecap Sud-Est, pour l'établissement précité ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres **SAS Funecap Sud-Est**, sous l'enseigne **Accueil Funéraire Robaut** sis 78 route de Grenoble à Colomars (06670) ;

représenté par **Monsieur Philippe LE DIOURON**, directeur d'agence,

est habilité, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la SARL « Société Varoise d'Hygiène Funéraire » sis chez A à Z Bureautique - 41 avenue Anatole France – Saint-Raphaël 83700, sous le N° 15-83-37).

.../...

- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des corbillards.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0023**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du **16 juillet 2021**.

**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **7 JUIN 2021**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522

**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0200 de l'auto-entreprise de pompes funèbres WOODS Damien, sise 400 chemin du Castel à La Trinité (06340) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 1<sup>er</sup> juin 2021 par Monsieur Damien WOODS, auto-entrepreneur, pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er :** L'auto-entreprise de pompes funèbres **WOODS Damien**, sise 400 chemin du Castel à **La Trinité** (06340) ;

représentée par **Monsieur Damien WOODS**,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Activités de fossoyage.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0200**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

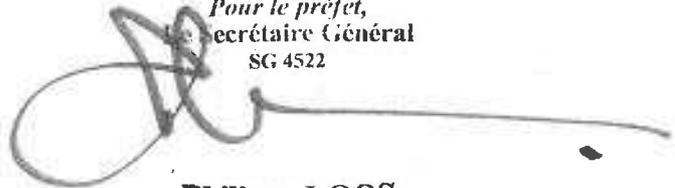
.../...

- Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

14 JUIN 2021

Fait à Nice, le

*Pour le préfet,*  
Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0207 de l'entreprise de pompes funèbres BRIET FUNERAIRE, sise 200 avenue de La Californie à Nice (06200) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 6 mai 2021 par Monsieur Daniel BRIET, gérant de la SARL à associé unique Briet Funéraire, pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'entreprise de pompes funèbres et marbrerie **BRIET FUNERAIRE**, sise 200 avenue de La Californie à Nice (06200) ;

représentée par **Monsieur Daniel BRIET**, gérant de la SARL,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0207**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter du **11 juin 2021**.

**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le - 7 JUIN 2021

*Le* Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2020 modifié le 27 octobre 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0205 de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres Constellation, sise 13 bis avenue Pierre Chalmette à Vallauris Golfe-Juan (06220) ;
- VU** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 19 mai 2021 par Monsieur Tijani BEJAOU, président de la SAS à associé unique Pompes Funèbres Constellation, pour l'entreprise susvisée ;
- VU** les documents justificatifs présentés par l'intéressé, et notamment l'extrait Kbis ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**A R R Ê T É**

**Article 1er :** L'entreprise de pompes funèbres **Pompes Funèbres Constellation**, sise 13 bis avenue Pierre Chalmette à **Vallauris Golfe-Juan (06220)** ;

représentée par **Monsieur Tijani BEJAOU**, président de la SASU,

est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est **21-06-0205**.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, à compter de ce jour.

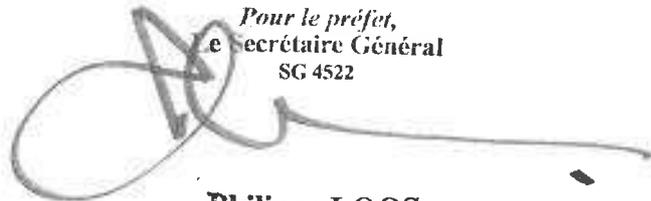
**Article 4 :** Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 14 JUIN 2021

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

**Philippe LOOS**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/12  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Mme Josette REDON et M. Laurent REDON, agissant en qualité de gérants, pour le compte de la SARL PROMO SAXE sise à Grasse (06130) - 7, avenue Michel Chevalier en date du 31 mars 2021 ;
- VU la déclaration de la SARL PROMO SAXE reçue le 31 mars 2021 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux reçues le 31 mars 2021 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SARL PROMO SAXE dispose d'un établissement principal sis à Grasse (06130) - 7, avenue Michel Chevalier ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL PROMO SAXE dispose dans ses locaux à son siège sis à Grasse (06130) - 7, avenue Michel Chevalier de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SARL PROMO SAXE est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/12.

Article 2 : la SARL PROMO SAXE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Grasse (06130) - 7, avenue Michel Chevalier.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Grasse, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **21 MAI 2021**

  
Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
de l'intégration et des migrations**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE MODIFICATIF**  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises délivré le 26 novembre 2018 sous le numéro 2018/28 à la SARL LINEA SERVICES ;
- VU la déclaration de changement de gérant et de capital social de la SARL LINEA SERVICES en date du 29 janvier 2021 ;
- VU les changements intervenus et les justificatifs produits par courrier en date du 11 février 2021 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de Mme Laurie FIORUCCI en sa qualité de gérante en date du 10 février 2021 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

CONSIDERANT que les documents fournis conduisent à modifier l'arrêté préfectoral portant agrément de la SARL LINEA SERVICES ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 délivrant l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, est modifié comme suit :

la SARL LINEA SERVICES représentée par Mme Laurie Fiorucci est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2018/28.

Le reste sans changement.

Article 2 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Grasse, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

**7 JUIN 2021**



*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

**Philippe LOOS**



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/10  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Alain ARENA, agissant en qualité de président, pour le compte de la SAS MARGAUX sise à Saint Laurent du Var (06700) - RN 209 – 386, route de la Baronne en date du 8 mars 2021 ;
- VU la déclaration de la SAS MARGAUX en date du 11 février 2021 ;
- VU les attestations sur l'honneur des représentants légaux en date des 11 février 2021 et 8 mars 2021 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SAS MARGAUX dispose d'un établissement principal sis à Saint Laurent du Var (06700) - RN 209 – 386, route de la Baronne ;

.../...

CONSIDERANT que la SAS MARGAUX dispose dans ses locaux à son siège sis à Saint Laurent du Var (06700) - RN 209 – 386, route de la Baronne de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SAS MARGAUX est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/10.

Article 2 : la SAS MARGAUX est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Saint Laurent du Var (06700) - RN 209 – 386, route de la Baronne.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Saint Laurent du Var, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **21 MAI 2021**

Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/11  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Michel DIMCUCULEVSKI, agissant en qualité de président, pour le compte de la SASU DIM DOM sise à Valbonne (06560) - 28, boulevard Carnot en date du 21 mars 2021 ;
- VU la déclaration de la SASU DIM DOM en date du 5 février 2021 ;
- VU l'attestation sur l'honneur de M. Michel DIMCUCULEVSKI en date du 5 février 2021 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

CONSIDERANT que la SASU DIM DOM dispose d'un établissement principal sis à Valbonne (06560) - 28, boulevard Carnot ;

.../...

CONSIDERANT que la SASU DIM DOM dispose dans ses locaux à son siège sis à Valbonne (06560) - 28, boulevard Carnot de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SASU DIM DOM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/11.

Article 2 : la SASU DIM DOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Valbonne (06560) - 28, boulevard Carnot.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Valbonne, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **21 MAI 2021**

Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE N° 2021/13  
portant agrément pour l'exercice  
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises délivré le 25 juin 2015 sous le numéro 2015/04 à la SARL ANSIE - enseigne « Centre d'Affaires du Loup » ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Gérard LEFEBVRE, agissant en qualité de gérant, pour le compte de la SARL ANSIE - enseigne « Centre d'Affaires du Loup », sise à Villeneuve-Loubet (06270) - 806, avenue des Plans en date du 18 mars 2021 ;
- VU la déclaration de la SARL ANSIE - enseigne « Centre d'Affaires du Loup » en date du 15 mars 2021 ;
- VU les attestations sur l'honneur de M. Gérard LEFEBVRE et Mme Lauren ABALLEA respectivement gérant et associée en date du 15 mars 2021 ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

.../...

CONSIDERANT que la SARL ANSIE - enseigne « Centre d'Affaires du Loup » dispose d'un établissement principal sis à Villeneuve-Loubet (06270) - 806, avenue des Plans ;

CONSIDERANT que la SARL ANSIE - enseigne « Centre d'Affaires du Loup » dispose dans ses locaux à son siège sis à Villeneuve-Loubet (06270) - 806, avenue des Plans de cette pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

### ARRETE

Article 1er : la SARL ANSIE - enseigne « Centre d'Affaires du Loup » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le numéro 2021/13.

Article 2 : la SARL ANSIE - enseigne « Centre d'Affaires du Loup » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Villeneuve-Loubet (06270) - 806, avenue des Plans.

Article 3 : le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Alpes-Maritimes, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 5 : dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Villeneuve-Loubet, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 7 JUIN 2021

 Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522

Philippe LOOS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
sante protection animales.....	2
AP 2021.98 MIJOINT Christel habilitation sanitaire.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
Emploi services aux personnes - Agreemt - Retrait.....	6
RD 2021.680 DECLA Amel BENGUERRA.....	6
RD 2021.681 DECLA Cosma CARUSO.....	8
RD 2021.682 DECLA Cyril AZEMA.....	10
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12
DRIM BARP PRU.....	12
Habitations Domaine funeraire... autres.....	12
Colomars Accueil Funeraire Robaut .....	12
La Trinite Woods Damien.....	14
Nice Briet Funeraire.....	16
Vallauris Golfe Juan PF Constellation.....	18
Reglementation.....	20
Grasse SARL PROMO SAXE.....	20
SARL LINEA SERVICES.....	22
St Laurent du Var SAS MARGAUX.....	24
Valbonne SASU DIM DOM.....	26
Villeneuve Loubet SARL ANSIE.....	28

## Index Alphabétique

AP 2021.98 MIJOINT Christel habilitation sanitaire.....	2
Colomars Accueil Funeraire Robaut .....	12
Grasse SARL PROMO SAXE.....	20
La Trinite Woods Damien.....	14
Nice Briet Funeraire.....	16
RD 2021.680 DECLA Amel BENGUERRA.....	6
RD 2021.681 DECLA Cosma CARUSO.....	8
RD 2021.682 DECLA Cyril AZEMA.....	10
SARL LINEA SERVICES.....	22
St Laurent du Var SAS MARGAUX.....	24
Valbonne SASU DIM DOM.....	26
Vallauris Golfe Juan PF Constellation.....	18
Villeneuve Loubet SARL ANSIE.....	28
D.D.P.P.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
DRIM BARP PRU.....	12
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	12